



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration du
dossier d'avant-
projet de
création de la
Réserve
Naturelle de la
Bassée
Aube/Marne
(10/51)

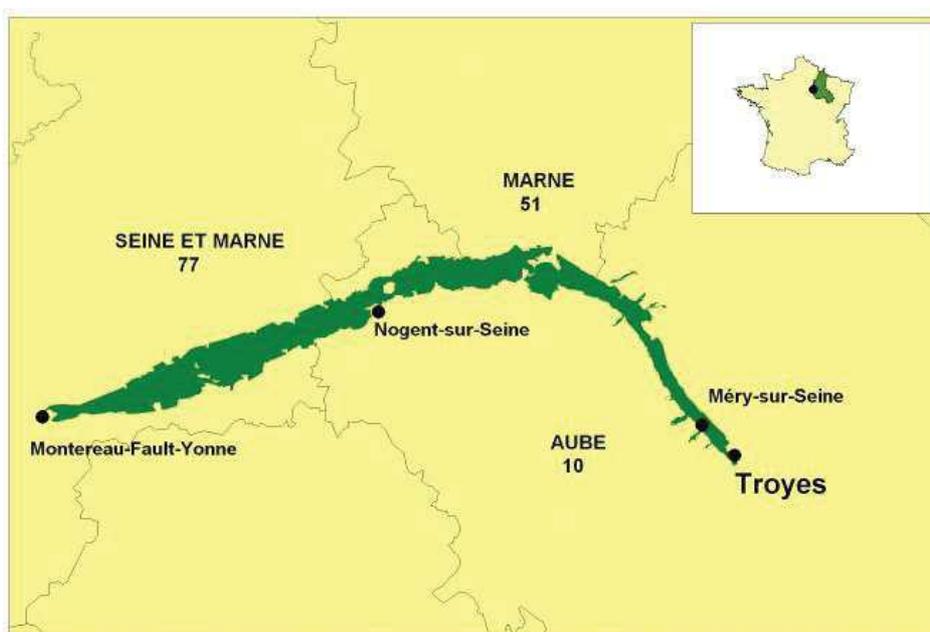
DREAL Grand-Est
Avril 2021

Présentation du projet

1 Présentation générale

La Bassée, portion de la vallée de la Seine comprise entre Méry-sur-Seine (10) en amont et Montereau-Fault-Yonne en aval (77) constitue la plus vaste plaine inondable du bassin versant de la Seine (carte 1). Elle s'étend sur près de 40 000 ha et figure parmi les 87 zones humides d'importance nationale étudiées par la commission d'évaluation des politiques publiques en 1994. Une basse vallée alluviale quasiment plane, un sous-sol et des sols caractérisés par leur origine alluvionnaire, façonnés par la Seine, ses méandres, le réseau local de ses affluents, les débordements réguliers de la nappe phréatique et les crues hivernales du fleuve... telles sont les composantes physiques essentielles de la Bassée. C'est dans ces conditions qu'ont pu se développer les espaces naturels exceptionnels qui composent la vallée, entretenus par des activités humaines qui ont dû composer avec les contraintes du milieu.

Carte 1 : localisation de la Bassée (source : Programme Bassée Vivante, 2009)



Par la puissante nappe alluviale qu'elle renferme, la Bassée présente un intérêt régional majeur en termes de réserve en eau. La vallée de la Seine, largement inondable, joue un rôle d'écrêteur de crue d'une efficacité comparable à celle de l'un des grands lacs de Champagne au bénéfice des agglomérations d'aval et, tout particulièrement de la région parisienne. Plusieurs études antérieures, réalisées sur ce territoire, prouvent le caractère remarquable et unique de la Bassée auboise.

Le secteur du projet de la réserve représente l'ensemble paysager le plus intéressant et le mieux préservé d'un point de vue écologique sur l'ensemble de la Bassée. Elle joue un rôle capital en tant qu'écosystème humide, offrant de nombreux services écosystémiques, notamment d'approvisionnement en eau important pour les départements franciliens à forte densité humaine.

Elle est le siège de multiples activités humaines et économiques. La recherche d'un équilibre entre poursuite des activités socio-économique et préservation de la biodiversité est indispensable pour enrayer la perte de la biodiversité observée sur le secteur, mais également pour préserver l'identité culturelle de la région.

Parmi les outils de protection mis en avant dans les rapports Dambre (1996) et Baron et Piketty (2001) en vue d'enrayer la perte de biodiversité dans la Bassée, la création d'une réserve naturelle nationale ressort comme le seul outil susceptible d'avoir un impact significatif. À ce stade, seule la partie seine et marnaise (77) de la Bassée a fait l'objet d'une création de Réserve Naturelle Nationale, effective depuis 2002 sur un territoire de 854 ha.

Le projet de réserve naturelle nationale sur la partie Aube-Marne de la Bassée s'étend sur une superficie totale de 2486ha au sein des communes de Nogent-sur-Seine, Marnay-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Marcilly-sur-Seine.

Communes	Superficie des communes dans le périmètre de la RNN (en ha)	Pourcentage des territoires communaux en RNN (en %)
Nogent-sur-Seine	25	1
Marnay-sur-Seine	616	61
Pont-sur-Seine	441	27
Barbuise	260	14
Crancey	420	48
Périgny-la-Rose	53	8
Esclavolles-Lurey	174	18
Conflans-sur-Seine	374	61
Romilly-sur-Seine	70	3
Marcilly-sur-Seine	48	5

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le projet de réserve

Ce projet de réserve naturelle nationale a vocation à s'intégrer dans un projet plus large, construit avec les différents acteurs locaux qui font aujourd'hui vivre ce territoire, afin de valoriser les atouts patrimoniaux du secteur.

La création d'une Réserve Nationale sur ce territoire a comme objectif de préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et ces milieux associés. En effet, les zones humides du lit majeur (marais, prairies humides, annexes alluviales, ...) naturellement connectées aux cours d'eau ont également subi une détérioration. Elles ont, pour partie, soit disparues (assèchement des marais, transformation du milieu, mise en cultures, ...), soit été déconnectées des cours d'eau, soit été artificialisées, notamment par les travaux de canalisation-chenalisation et les barrages. Une biodiversité particulière et caractéristique de ces milieux en recul est aussi à préserver.

En effet, différents types de zonages relatifs au patrimoine naturel démontrent la valeur patrimoniale du territoire :

- Les **zonages réglementaires**, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques, les arrêtés de protection de biotope, d'habitats naturels ou de géotope, les réserves naturelles de chasse et de faune sauvage, etc...
- Les **zonages d'inventaires du patrimoine naturel**. Ce sont notamment les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ils indiquent la richesse et la qualité des milieux naturels.

Le site du projet est concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée » (n°FR2100296).

L'objectif de ce site Natura 2000, constitué d'une dizaine de secteurs et d'une superficie de 841 hectares, consiste à conserver les milieux naturels et espèces remarquables en présence. **4 secteurs de cette ZSC sont entièrement localisés dans le périmètre du projet de RNN.** Les secteurs restants sont localisés dans les environs de ce périmètre.

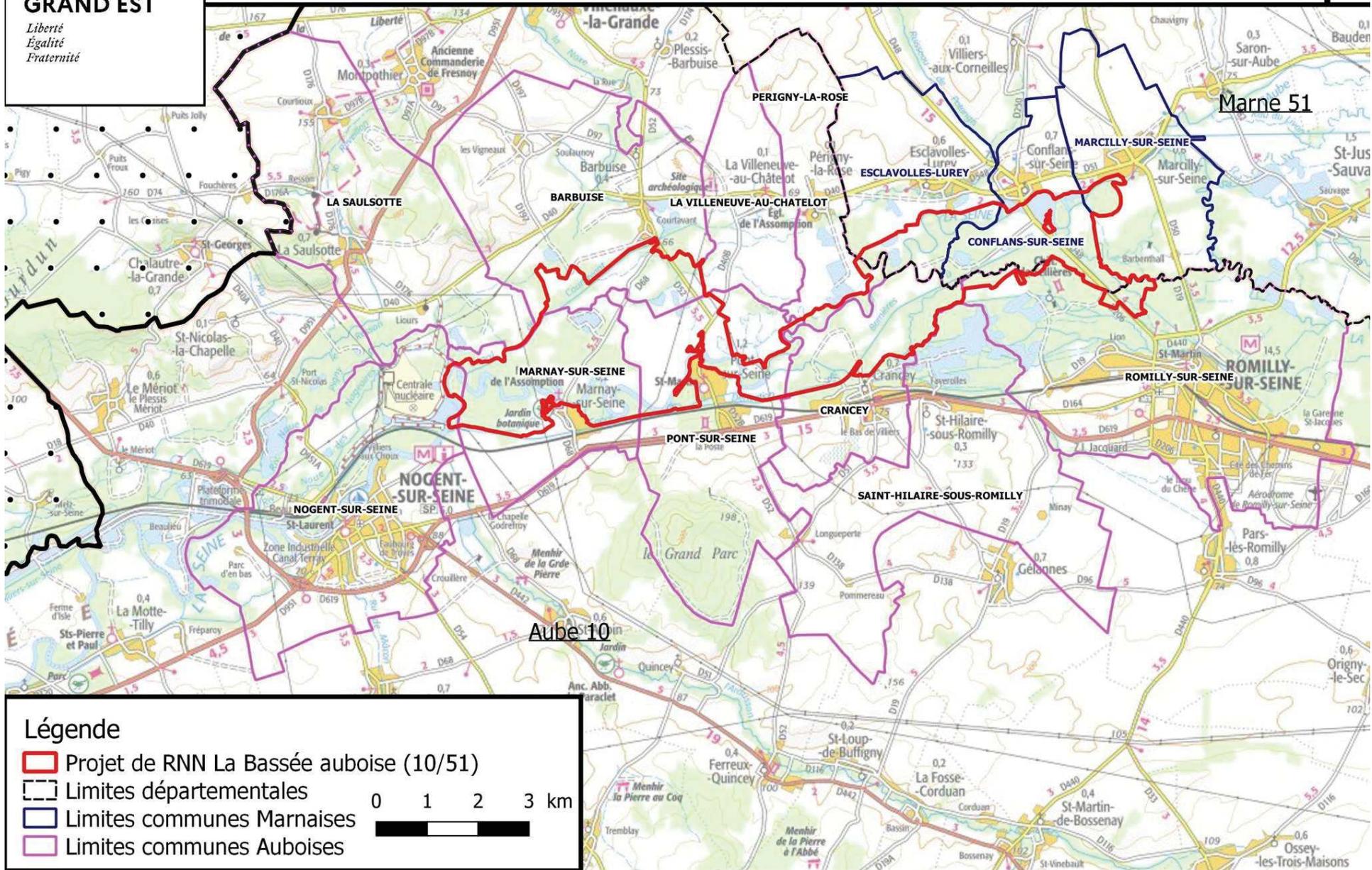
Le périmètre du projet de RNN est directement concerné par 7 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

En dehors du périmètre du projet de RNN, 20 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 se situent dans un rayon de 10 km. Les milieux rencontrés sont majoritairement des boisements, des prairies et des marais. Le caractère alluvial du secteur est également marqué.

Le projet de création de RNN sur le secteur de la Bassée auboise s'inscrit totalement dans la stratégie nationale en faveur des aires protégées qui vise à atteindre 30% du territoire national et outre-mer, terrestre et marin en aires protégées, et 10% sous protection forte. Il figure également parmi les 20 projets de création ou d'extension de réserves naturelles nationales de l'action 35 du Plan National Biodiversité de 2018, ainsi que dans la territorialisation régionale de ce plan réalisée en Grand Est et validé en Comité de l'Administration Régionale le 29 mai 2019, dont il constitue l'une des actions phares.

D'autre part, le projet de RNN sur la Bassée auboise a également été intégré dans la Stratégie Régionale Biodiversité portée par le Conseil Régional en collaboration avec les services et opérateurs de l'Etat, validé le 9 juillet 2020.

Projet de RNN La Bassée auboise (10/51) Localisation



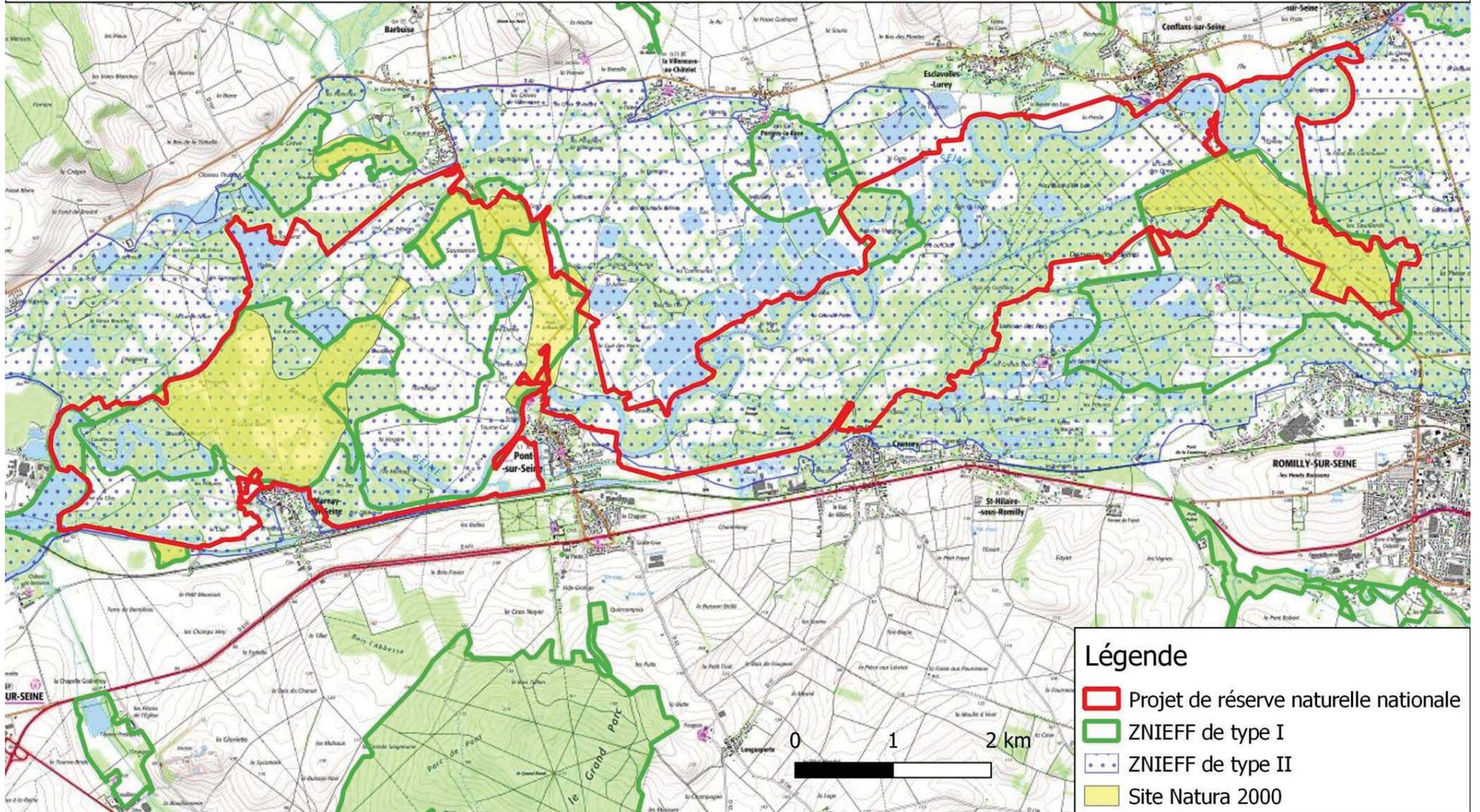
Légende

- Projet de RNN La Bassée auboise (10/51)
- Limites départementales
- Limites communes Marnaises
- Limites communes Auboises

0 1 2 3 km

Carte 2 Localisation du projet de réserve naturelle

Synthèse des zonages naturels officiels



2 Richesse écologique du périmètre de projet de réserve naturelle

2.1 Végétations à enjeu de conservation

2.1.1 Les enjeux de conservation pour la réserve

Un des enjeux forts du projet de réserve est la préservation des habitats patrimoniaux et l'amélioration de leur état de conservation. En 2020, un travail de terrain a été confié au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) pour identifier des « végétations remarquables », identifiées selon les critères suivants :

- Les végétations à forte valeur caractérisées et individualisées pour la conservation se trouvant dans un état de conservation bon à moyen ;
- Les complexes remarquables mais dans un état de conservation dégradé identifiés pour envisager un retour à la patrimonialité.

L'ensemble des parcelles abritant des végétations remarquables couvre 763ha est représenté sur la Carte 4.

Type de végétations	Surface
Forêts alluviales	492 ha
Prairies	214 ha
Herbiers aquatiques	3,66 ha
Forêts riveraines et marécageuses	46 ha
Prairies flottantes, roselières et <u>caricaies</u>	6.86 ha
Pelouses amphibies et végétation annuelles	0.11 ha

Tableau 2 : Type et surface des végétations remarquables observées sur le périmètre du projet de réserve

Les **végétations remarquables prairiales** représentent 19% de la surface agricole de la réserve, et 30% des surfaces en herbe.

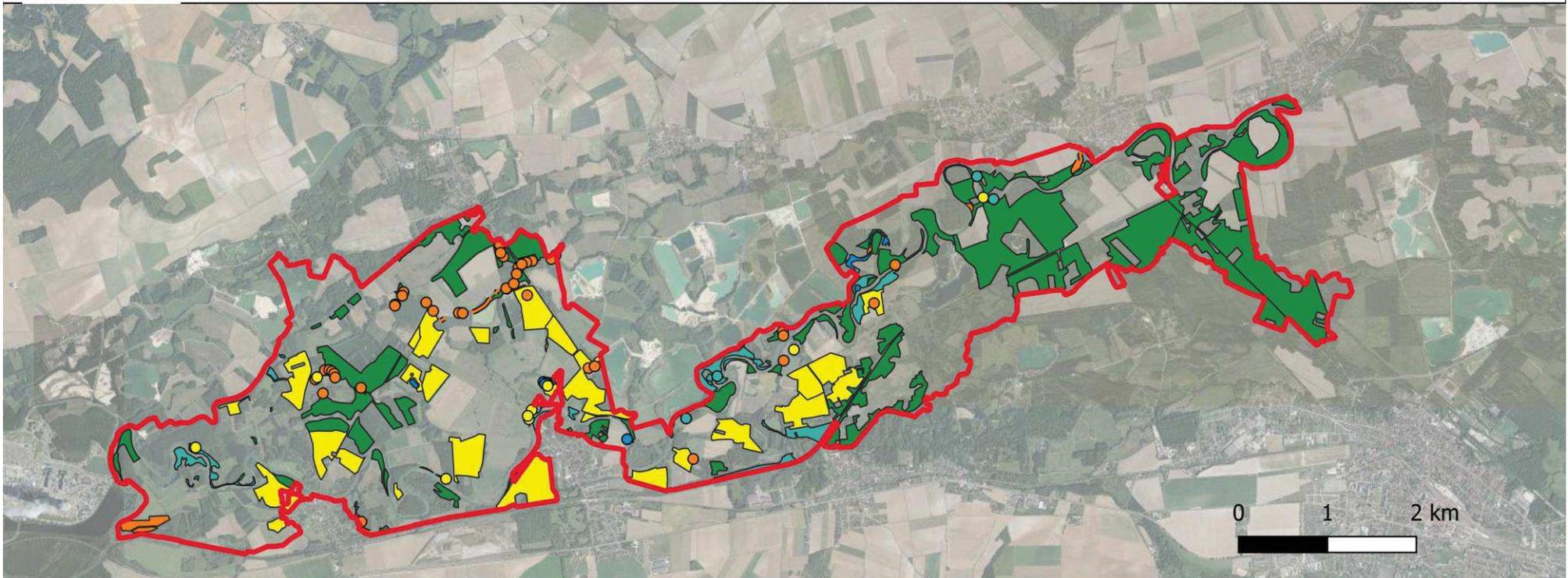


Les **végétations remarquables forestières** représentent 37% de la surface forestière de la réserve.



De façon générale, la campagne de cartographie de la végétation et l'analyse des données ont permis de mettre en évidence des types de végétation présentant un grand intérêt en terme d'habitat naturel mais aussi de fonctionnalité. Ce secteur présente dans sa quasi-totalité des végétations en lien direct avec la dynamique hydraulique de la Seine. Pas moins de 25 associations végétales patrimoniales de zones humides ont été identifiées. Le secteur d'étude a une responsabilité territoriale importante pour la conservation de certaines d'entre-elles.

Cartographie des végétations remarquables



Légende

 Projet de réserve naturelle nationale

Végétations ponctuelles remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Végétations linéaires remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Parcelles abritant des végétations remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Le projet de réserve porte ainsi deux niveaux d'enjeux :

- Un enjeu majeur de conservation qui indique le fait que la réserve porte une responsabilité particulière quant à la préservation de la végétation à l'échelle nationale ;
- Un enjeu fort de conservation qui indique l'urgence de maintien de la végétation très menacée à l'échelle régionale et extra-régionale.

L'enjeu majeur de conservation concerne deux végétations : l'Ormaie-frênaie alluviale à Vigne sauvage (*Viti sylvestris* – *Fraxinetum excelsioris*) et la prairie à Violette élevée (*Viola elatioris* – *Inuletum salicinae*).

Les enjeux forts de conservation portent sur 11 végétations :

- La prairie longuement inondable fauchée à Gratiolle officinale (*Gratiolo officinalis* – *Oenantheum mediae*),
- la prairie hygrophile de fauche à Oenanthe à feuilles de silaus (*Senecioni aquatici* – *Oenantheum mediae*),
- la prairie mésohygrophile de fauche à Orge faux-Seigle (*Hordeo secalini* – *Arrhenatheretum elatioris*),
- la roselière turficole à Gesse des marais et Lysimaque commune (*Lathyro palustris* – *Lysimachietum vulgaris*),
- le gazon vivace basiphile atlantique à Samole de Valérand et Flûteau fausse-renoncule (*Samolo valerandi* – *Baldellion ranunculoidis*),
- le radeau flottant à Utriculaire vulgaire (*Lemno trisulcae* – *Utricularietum vulgaris*),
- les végétations flottantes non enracinées à utriculaires (*Utricularietum australis*),
- la roselière basse à Grande berle (*Rorippo amphibiae* – *Sietum latifolii*),
- le gazon annuel à Samole de Valérand (groupement à *Centaurium pulchellum* et *Samolus valerandi*)
- la prairie longuement inondable continentale à Germandrée des marais (*Teucrio scordii* – *Menthetum arvensis*)
- la végétation des grèves à Panic pied-de-coq (*Persicario lapathifoliae* – *Echinochloetum cruris-galli*)

2.2 Espèces à enjeu de conservation

2.2.1 La flore

La Bassée auboise présente des formations végétales remarquables à plus d'un titre : boisements alluviaux, prairies humides, marais, noues... dans lesquelles se développe une flore exceptionnelle. Ces espèces inféodées aux zones humides, sont intimement liées au gradient hydrique qui fluctue en fonction de la dynamique fluviale et du niveau de la nappe phréatique sous-jacente. Cette exigence écologique les rend donc particulièrement vulnérables en cas de modifications des paramètres environnementaux. L'étude du CBNBP menée en 2020 a permis de faire ressortir 3 espèces végétales pour lesquelles la réserve portera une responsabilité forte soit au niveau national, soit au niveau régional. **Ces espèces sont la Gesse des Marais, l'Ail anguleux et la violette élevée.**



16 taxons contactés en 2020 au sein du périmètre de la réserve dans le cadre de l'étude du CBNBP sont également considérés comme patrimoniaux au regard de leur rareté, de leur niveau de menace et de leur inscription sur des listes réglementaires de protection. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Bioévaluation patrimoniale de la flore spontanée du projet de réserve

Taxon	Nom vernaculaire	Rareté CA	LR UICN		Prot. FR	Prot CA
			CA	Fr		
<i>Allium angulosum</i>	Ail anguleux	RRR	EN	EN		PR
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Flûteau fausse-renoncule	RRR	CR	LC		PR
<i>Bolboschoenus laticarpus</i>	/	RRR	DD	LC		
<i>Carex flava</i>	Laiche jaune	RRR	VU	LC		
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	RR	EN	LC	PN	
<i>Inula britannica</i>	Inule des fleuves	RR	EN	NT		PR
<i>Lathyrus palustris</i>	Gesse des marais	RR	VU	EN		PR
<i>Oenanthe salicifolia</i>	Oenanthe à feuilles de Silaüs	RR	VU	LC		PR
<i>Potamogeton gramineus</i>	Potamot à feuilles de graminées	RRR	NT	LC		
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve	RR	VU	VU	PN	
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de valérand	RR	VU	LC		
<i>Situm latifolium</i>	Berle à larges feuilles	RRR	EN	NT		
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	R	LC	LC		PR
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire vulgaire	RR	EN	DD		
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	RR	EN	EN	PN	
<i>Vitis vinifera subs. silvestris</i>	Lambrusque, vigne sauvage	RRR	EN	LC	PN	PR

RRR : Extrêmement Rare ; RR : Très Rare ; R : Rare DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique d'extinction ; PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale

2.2.2 La faune

La faune de la Bassée est remarquable à bien des égards. De nombreux oiseaux patrimoniaux y sont présents, ainsi que des reptiles, des amphibiens, des insectes, des mammifères, des poissons et crustacés inféodés aux différents habitats qui composent le territoire.

Les espèces les plus patrimoniales et dont la RNN aura une responsabilité en termes de conservation sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Espèces à enjeux sur le territoire du projet de création de la RNN (en marron : espèce à confirmer/surveiller)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Menaces
		France	Directive Europe	LRR
INSECTES				
ODONATES				
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	-	An. II	X
Grande Aeshne	<i>Aeshna grandis</i>	-	-	X
Agrion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>	-	-	X
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Art. 2	An. IV	X
Gomphus similaire	<i>Gomphus simillimus</i>	-	-	X
LEPIDOPTERES				
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	-	An. II	X
ORTHOPTERES				
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	-	-	X
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	-	-	X
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	-	-	X
MAMMIFERES				
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Art. 2	-	V
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Art. 2	An. II	R
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Art. 2	An. II	R
CHIROPTERES				
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Art. 2	An. II et An. IV	V
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art. 2	An. IV	V
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Art. 2	An. IV	V
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Art. 2	An. II et An. IV	V
AMPHIBIENS				
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art. 2	An. IV	V
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Art. 3	-	E
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Art. 2	An. II et IV	E
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Art. 3	-	V
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Art. 2	An. II et IV	E
REPTILES				



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Menaces
		France	Directive Europe	LRR
Lézard des souches	Lacerta agilis	Art. 2	An. IV	V
OISEAUX				
Avifaune des milieux ouverts				
Râle des genêts	Crex crex	-	An. I	E
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Art. 3	An. I	V
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Art. 3	-	V
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Art. 3	An. I	R
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Art. 3	-	E
Avifaune des milieux aquatiques				
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Art. 3	-	R
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	Art. 3	-	R
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Art. 3	An. I	V
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	Art. 3	-	V
Avifaune des milieux forestiers				
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Art. 3	-	V
Avifaune migratrice et/ou hivernante				
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Art. 3	An. I	R
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	-	-	E
Cigogne noire	Ciconia nigra	Art. 3	An. I	R
Milan royal	Milvus milvus	Art. 3	An. I	E
Pie-grièche grise	Lanius excubitor	Art. 3	-	E
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Art. 3	An. I	R
Grande aigrette	Ardea alba	Art. 3	An. I	-
POISSONS				
Brochet	Esox lucius	Art. 1	-	V
Loche de rivière	Cobitis taenia	Art. 1	An. II	V
Lamproie de planer	Lampetra planeri	Art. 1	An. II	AP
CRUSTACES				
-	Lepidurus apus	-	-	V
Légendes :				
X = espèce inscrite en catégorie « rouge »				
E : espèce en danger = espèce menacée de disparition à très court terme				
V : espèce vulnérable = espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante				
R : espèce rare = espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stable ou fluctuante et localisée				
AP : espèce à préciser = espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives				
AS : espèce à surveiller = espèce commune et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourrait évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne				
<u>Espèce surlignée</u> = espèce à confirmer/surveiller				



3 Propriété au sein du projet

Une des particularités de ce projet de 2486 ha, est le parcellaire très morcelé puisqu'il regroupe 4694 parcelles cadastrales. Plus des deux tiers des parcelles sont en indivision.

Plus de 1100 propriétaires sont concernés par ce projet de réserve, dont la quasi-intégralité (97%) sont des propriétaires privés.

Nombre de co-propriétaires	Nombre de parcelles concernées		Pourcentage de parcelles concernées dans la réserve
	Aube	Marne	
1	1205	211	30%
2	767	272	22%
3	572	396	21%
4	107	241	7%
5	58	224	6%
6	189	452	14%
Total	2898	1796	

Tableau 3 : Bilan de la propriété au sein du projet de réserve

Les surfaces des parcelles cadastrales ne sont connues que pour l'Aube aussi les données suivantes relatives aux surfaces ne concernent que la partie auboise de la réserve :

- La plus petite parcelle appartient à l'IGN et fait 8m² ;
- Le plus gros propriétaire auboise possède 163ha ;
- La surface moyenne par propriétaire est de 4.29 ha ;
- La moitié des propriétaires possède moins de 0.6 ha.

La surface moyenne par propriétaire public est de 9ha et la propriété publique relève majoritairement des communes. Ces dernières possèdent notamment des parcelles forestières gérées par l'ONF. Environ 17% des surfaces forestières sont communales, ce sont les seules forêts publiques de la réserve, les 80% restant étant des boisements privés.

4 Etat des lieux socio-économique

Le secteur de la Bassée, remarquable du point de vue écologique, est le siège de nombreuses activités socio-économiques mais aussi de loisirs qui doivent être prises en compte dans les enjeux de conservation de la réserve.

4.1 Agriculture

Ce territoire, historiquement plutôt tourné vers l'élevage, abrite encore de nombreuses surfaces en herbe privilégiées aux cultures au vu des régulières inondations. Mais cette activité, comme partout en France, est en net recul faute de valorisation de l'herbe et de rentabilité suffisante.

Aussi, les surfaces en herbe sont progressivement abandonnées au profit de cultures plus rentables telles que les céréales ou bien encore la plantation de peupliers dont l'attractivité est en hausse du fait de la mise en place de filières et débouchés locaux.

Le pourcentage de prairies sur ce secteur reste cependant supérieur au reste du territoire.

	Surface en 2010 (en ha)	Surface en 2019 (en ha)
Prairies permanentes	243,51	344.57
Prairies temporaires	99,25	108.94
Jachères	156	117.9
Autres cultures	345,88	235.12

Tableau 4 : SAU sur le territoire de la réserve : type et surface concernée en 2010 et 2019

Un des principaux enjeux du projet de la réserve est le maintien des surfaces en herbe qui abritent une faune et une flore très riches, via par exemple un soutien à l'élevage et une aide à la valorisation de l'herbe.

4.2 Activités forestières

Les surfaces forestières sont principalement privées et touchent de nombreux petits propriétaires. Les quelques surfaces forestières publiques sont communales et gérées par l'ONF.

De par le contexte hydraulique spécifique du secteur, le territoire abrite des forêts alluviales remarquables. Si la plupart des forêts alluviales privées ne sont quasiment pas gérées, il n'en reste pas moins que ces habitats en partie composés de frênes sont touchés par une maladie en pleine expansion, la chararose du frêne, qui engendre un dépérissement des arbres touchés.

Parmi les autres types de boisements présents sur le secteur, des surfaces importantes sont cultivées en peupliers.

La populiculture est en renouveau, comme sur le reste du département, soutenue par des aides financières de la Région et des industriels afin de pouvoir satisfaire la demande qui sera croissante dans les années à venir avec notamment l'installation d'usines de déroulage à proximité. La populiculture offre une opportunité financière intéressante dans un contexte de déclin de l'élevage et de difficultés de valorisation des surfaces en herbe.

Les forêts alluviales constituent un des enjeux majeurs de conservation du projet de réserve.

Type de boisement	Surface (en ha)	% de la surface boisée	% de la surface de la RNN
Peupleraie	559	44,1	22,5
Forêt fermée à mélange de feuillus	484,8	38,2	19,5
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	99	7,8	4
Forêt fermée sans couvert arboré	50,2	4,0	2,0
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	47,3	3,7	1,9

Forêt fermée de chênes décidus purs	11,2	0,9	0,5
Forêt ouverte de feuillus purs	9,3	0,7	0,4
Formation herbacée	4,4	0,4	0,2
Lande	3,4	0,3	0,1
TOTAL	1286,6	100.00	51

Tableau 5 : Recouvrement par type de boisement sur le territoire de la Réserve (source : BDForêt@ – IGN, 2014)

4.3 Extraction de granulats

La vallée de la Seine est un des gisements, voire le gisement le plus important pour approvisionner l'Île de France en granulats. De nombreuses exploitations de carrières sont déjà implantées dans le secteur. Réhabilitées pour un certain nombre, elles laissent place à des plans d'eau, certes différents des milieux initialement présents, mais parfois assez remarquables. Lorsque les réaménagements ont été bien menés, ces plans d'eau ne sont pas dépourvus d'intérêt écologique notamment pour l'avifaune ou certaines espèces d'insectes.

Bien que des carrières en activités ou en projet soient identifiées à proximité du périmètre de la future réserve, la sanctuarisation acceptée par la profession au sein du périmètre du projet permet de minimiser très largement les impacts de l'activité sur les habitats et milieux en présence.

4.4 Chasse

Plusieurs types de chasses sont pratiqués sur le secteur (petit gibier, grand gibier, chasse au gibier d'eau), avec la possibilité d'agrainage. Le piégeage est également d'usage sur la zone.

Un des points marquants de l'identité culturelle du secteur est la pratique de la chasse au gibier d'eau à la hutte. Celle-ci nécessite des actions de gestion intéressantes des milieux pour permettre l'accueil des espèces chassées. Généralement, ces milieux sont bien entretenus et participent à la richesse écologique de la zone via l'entretien des milieux ouverts.

Les points d'eau étant assez nombreux sur le secteur, la chasse à la hutte est pratiquée sur l'ensemble du projet de réserve.

Un des objectifs du projet de réserve sera **de tendre vers plus de naturalité, d'augmenter le potentiel d'accueil de secteurs actuellement peu attractifs, et de permettre la coexistence de zones de chasses et de zones de quiétude au sein du périmètre du projet.**

4.5 Pêche

Le territoire de la réserve est assez attractif pour les pêcheurs du fait de la diversité des milieux de pêche disponibles : la Seine, ses bras morts, le canal...

Cette portion de la Seine est un des plus beaux parcours de pêche de seconde catégorie du département de l'Aube. Sa qualité piscicole est reconnue comme bonne et le classement de cette masse d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau indique un bon état global en 2015.

Du fait de la mobilité de la Seine, le secteur présente des noues très intéressantes notamment pour la reproduction du brochet.

Le maintien de la qualité fonctionnelle et écologique de la Seine est un des objectifs du projet de réserve.

Les parcours sont réciprocaires et peuvent donc potentiellement attirer un certain nombre de pêcheurs. La pression de pêche reste modérée sur le secteur. D'autre part, quelques étangs privés accueillent également des activités de pêche moins connues des fédérations.

4.6 Démoustication

L'omniprésence de l'eau sur ce territoire est favorable au développement de moustiques. Les communes du secteur sont, depuis longtemps, particulièrement soucieuses des dérangements occasionnés par ces insectes auprès des habitants.

Si des démoustications larges et systématiques ont été réalisées par le passé, le transfert de la compétence démoustication au SDDEA a permis une avancée très significative dans la gestion de ce sujet : un programme d'actions a été mis en place qui vise à revoir la gestion hydraulique sur certains secteurs, à travailler à la gestion de certains milieux afin de limiter les secteurs potentiels de développement de gîtes larvaires et d'augmenter la prédation sur les espèces de moustiques gênantes pour les habitants.

Le SDDEA cherche à moyen terme à pouvoir diminuer très significativement les traitements qui sont réalisés à pied et de manière aérienne. Pour l'instant ces traitements, moins nombreux qu'auparavant et bien ciblés, restent nécessaires.

4.7 Tourisme

Quelques chemins de randonnées pédestres et cyclistes sont présents sur le territoire.

Un schéma de développement des itinéraires pour la pratique du canoé kayak existe sur le secteur. Pour l'instant il n'a pas donné lieu au développement d'installations particulières. En effet ce schéma a uniquement vocation à cadrer d'éventuels futurs aménagements que souhaiteraient faire des clubs locaux de canoé-kayak.

La création d'une vélo-voie est en cours sur le secteur, sous maîtrise d'ouvrage des Conseils départementaux. Elle est déjà bien avancée du côté marnais, puisqu'il ne reste que quelques aménagements ponctuels (signalétique par exemple) à réaliser. Du côté aubois, le projet en est au stade de définition du tracé.

Les activités de loisirs sont aujourd'hui limitées et diffuses sur le territoire, principalement pratiquées par des usagers locaux.

4.8 Navigation

Les enjeux de navigation sont assez faibles en amont de Nogent-sur-Seine, au droit du projet de réserve naturelle. En aval du projet de réserve et en aval de Nogent-sur-Seine se développe le projet de mise à grand gabarit du canal pour augmenter les capacités de transport de marchandises jusqu'à Paris. En amont, donc au droit de la réserve, seule une faible navigation de plaisance est présente.

4.9 Gestion des milieux naturels

Plusieurs structures locales sont investies dans la préservation des milieux naturels. On retrouve parmi elles l'association nature du nogentais qui travaille en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne. Elles sont investies entre autres dans l'acquisition et la gestion de parcelles, dans la mise en œuvre de mesures compensatoires et l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public. Au sein du projet de RNN de la Bassée (Aube-Marne), 3 sites sont gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) et une convention pour la gestion d'un quatrième site est en cours de finalisation.

Les fédérations des chasseurs jouent également un rôle dans la préservation des milieux avec notamment l'animation du site Natura 2000 présent au sein du projet de réserve par la fédération des chasseurs de l'Aube, l'organisation de manifestations de sensibilisation du public, ainsi que l'acquisition et la gestion de parcelles.

Enfin, les fédérations de pêches sont également impliquées localement dans des actions de préservations et restauration de milieux aquatiques (restauration de noues, frayères) et des programmes d'acquisition de connaissance.

4.10 Survols

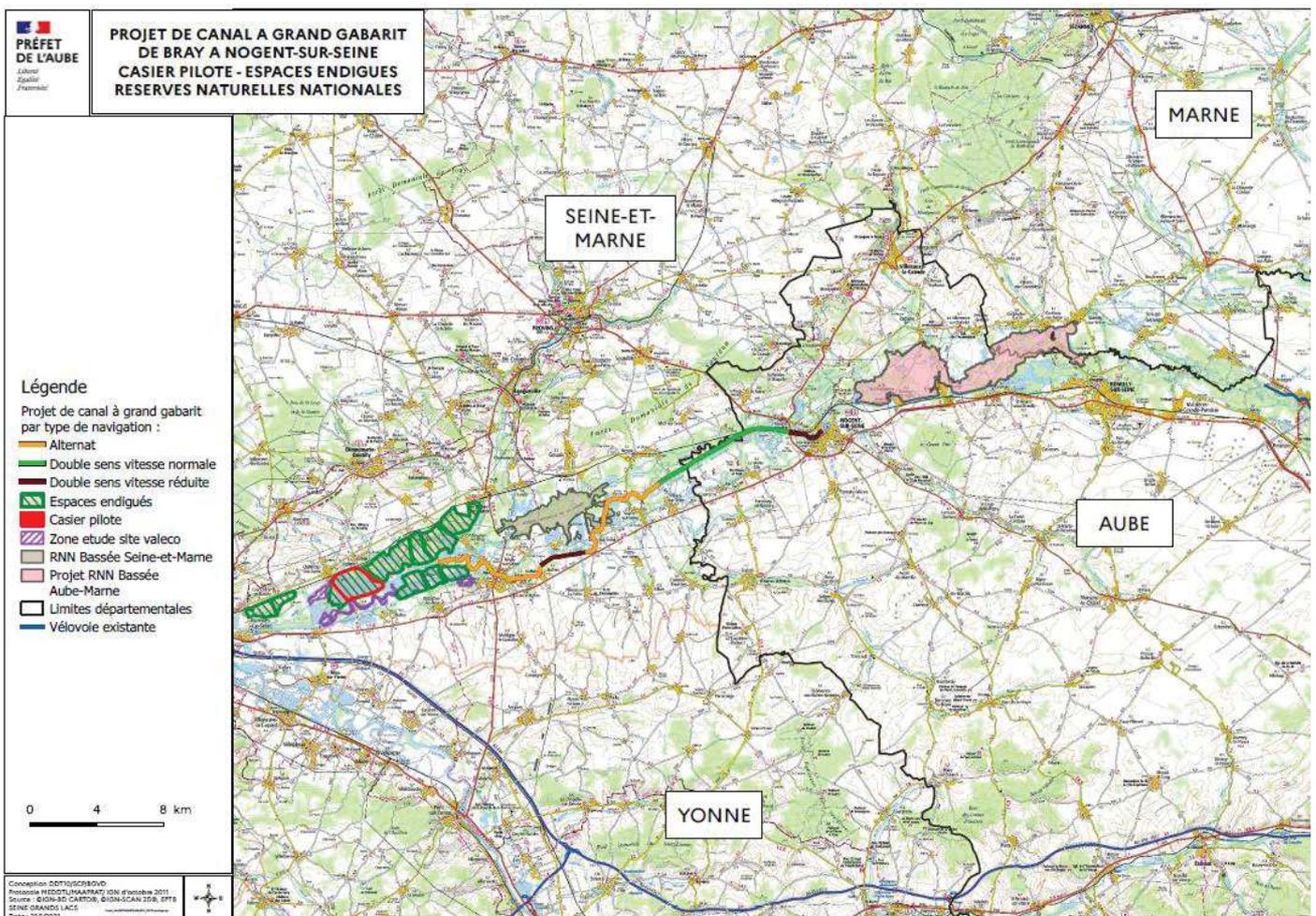
Aucune restriction particulière ne concerne le survol d'engins sauf au niveau des agglomérations, de certains axes routiers, et dans un périmètre de 5 km autour de la centrale nucléaire EDF de Nogent-sur-Seine.

Un aérodrome se situe à proximité du projet de réserve.

5 Vision globale des projets sur l'ensemble de la Bassée

Sur l'ensemble de la vallée de la Seine entre Romilly sur seine et Monterault-Fault-Yonne, plusieurs projets d'ampleur sont en cours ou en prévision. Sont à retenir :

- En terme de navigation, le **projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur seine et Nogent** porté par Voies Navigables de France. L'enquête publique s'est tenue du 18 janvier au 18 février 2021. Ce projet se situe en aval du périmètre du projet de réserve.
- En termes de prévention du risque inondation, un **projet de 10 casiers pilotes en Seine et Marne** est à l'étude sur le territoire de la Bassée au niveau de la confluence avec l'Yonne, depuis les années 2000. Fin 2023, un premier casier-pilote devrait voir le jour : ce sera un espace de 360 hectares qui sera endigué. Ce casier pilote sera localisé sur la commune de Bray-sur-Seine (77).
- En termes de développement touristique, le **projet de vélo-route dans l'Aube** qui s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, dans le cadre de l'itinéraire V16 reliant notamment Strasbourg, Troyes et Paris. La première partie de la vélo-voie date de 2010. L'extension de St-Oulph à Crancey est déjà réalisée et a été inaugurée le 8 Juillet 2020. Le tracé du tronçon qui reliera Crancey à la Seine-et-Marne est actuellement à l'étude;
- En termes de biodiversité, un projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Bassée du côté seine et marnais pourrait être envisagé dans les années à venir sans projet précis à l'heure actuelle.



Carte 5 : Projets de territoire sur la Bassée

6 Orientations de gestion du projet de réserve

L'état des lieux des enjeux scientifiques ainsi que l'analyse socio-économique du territoire ont permis de dessiner les principales orientations de gestion à mettre en œuvre dans le cadre du projet de création de la RNN de la Bassée Aube/Marne. Ces orientations seront à compléter et détailler par le gestionnaire, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans le cadre du premier plan de gestion de la réserve à l'issue du processus de création de celle-ci.

Objectif principal: Maintien de la biodiversité et préservation des différents habitats et espèces patrimoniales de la Bassée.

Cet objectif peut paraître plutôt défensif, néanmoins la pression anthropique sur cet espace particulier nécessite d'œuvrer en priorité pour le maintien de la qualité des milieux aujourd'hui encore préservés, ce qui constitue un défi ambitieux. La mise en valeur économique et sociale de cet espace est partie intégrante de cet objectif. Cette préservation de paysages et d'habitats abritant une flore et une faune particulières et variées doit permettre une meilleure valorisation de l'image de la vallée, le maintien d'activités séculaires telles que l'agriculture, la sylviculture, la chasse ou la pêche ainsi que le développement du tourisme vert.

1 Orientation 1 : Conserver, surveiller et améliorer les habitats et espèces patrimoniaux

Le diagnostic naturel de ce territoire a permis de mettre en avant le caractère singulier de cette vallée. Ce territoire abrite notamment quatre grands groupes d'habitats naturels d'intérêt majeur auxquels sont associées des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Ces groupes d'habitats sont :

- Les « **Forêts alluviales** » et notamment les forêts anciennes (Chênaie-Ormaie, Aulnaie marécageuse, Saulaie blanche) qui accueillent une faune et flore remarquables (Vigne sauvage, Cordulie à corps fin, Faucon hobereau) ;
- Les « **Prairies** » liées au caractère inondable du territoire (Prairies humides atlantiques et subatlantiques) mais aussi mésophiles (prairies des plaines à fourrage, pelouses calcaires) abritant une flore et faune patrimoniales (Violette élevée, Brochet en reproduction, Râle des genêts, Tarier des prés, Vanneau huppé, Cigogne blanche, Cuivré commun, Lézard des souches, Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux, Criquet des roseaux, Pie-grièche écorcheur, ...)

Les « **Milieux aquatiques et palustres** » (Herbiers, Roselières et marais, Mégaphorbiaies) et sa faune et flore associée (Gesse des marais, Renoncule grande douve, Bouscarle de Cetti, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Agrion délicat, Grande Aesche, Rainette verte, *Lepidurus apus*, Leucorrhine à large queue...).

Cette orientation se déclinera en plusieurs grands objectifs :

- Objectif 1 : Soutien à l'élevage pour permettre le maintien des surfaces en herbe et leur valorisation
- Objectif 2 : Préservation et restauration des ripisylves et des forêts alluviales dans leur ensemble
- Objectif 3 : Amélioration des connaissances

Objectif 1 : Soutien à l'élevage pour permettre le maintien des surfaces en herbe et leur valorisation

Le maintien des prairies est un des enjeux majeurs du projet de réserve naturelle nationale de par les espèces remarquables qu'elles peuvent abriter ainsi que leur rôle. Leur préservation est étroitement liée au maintien, voir développement de l'activité d'élevage. Aussi, des actions seront à mener pour soutenir et valoriser l'activité d'élevage que ce soit via le développement de circuits courts en partenariat avec des structures et établissements locaux (collectivités, cantines etc...), via des filières existantes comme l'appellation AOC/AOP du Brie, mais aussi via de l'aide

à l'installation de nouveaux exploitants ou via l'acquisition de terrains hors secteurs inondables pour permettre de disposer de secteurs de repli pour mettre le bétail en sécurité en période d'inondation. La mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, outil destiné à valoriser les services rendus par ces espaces, sera également étudiée.

L'étude menée par le CBNBP en 2020 a fait ressortir les objectifs de conservation suivants vis-à-vis des végétations et de la flore :

- protéger en urgence les prairies patrimoniales en état de conservation favorable (moyen à bon) avec la profession agricole/populiculteurs et s'appuyer dessus pour **restaurer** des prairies patrimoniales en état de conservation défavorable (mauvais) ou restaurer des prairies permanentes dont le potentiel de restauration vers une patrimonialité forte est perceptible.

- mener des expérimentations de restauration de la prairie à Violette élevée ;

Objectif 2 : Préservation et restauration des ripisylves et des forêts alluviales dans leur ensemble

Les forêts alluviales sont un enjeu prioritaire du projet de réserve de par leur richesse mais également de par leur rôle dans l'écrêtement des crues, le maintien des berges au niveau des ripisylves et les continuités écologiques. Deux principaux axes de travail ont été identifiés pour le gestionnaire : la restauration de ripisylves fonctionnelles et la gestion des forêts alluviales avec notamment la problématique de la chalarose du frêne ou du faible renouvellement des chênaies.

L'étude du CBNBP menée en 2020 met également en avant l'importance de :

- préserver la capacité de résilience des forêts alluviales face aux changements globaux (chalarose, changement climatique) en favorisant la diversité des essences indigènes et en conservant un capital de bois sur pied minimal après exploitation (surface terrière moyenne supérieure à 14m²/ha) ;

- construire une politique en faveur de l'expression des potentialités naturelles de l'ormie-frênaie en partenariat avec les forestiers ; identifier des parcelles expérimentales en évolution libre pour comprendre et favoriser l'évolution spontanée des continuités forestières (intégration aux réseaux de suivi nationaux en la matière) ;

- maintenir un réseau d'arbres de très grosses dimensions, maintenir un réseau de bois morts sur pied et au sol ;

Objectif 3 : Amélioration des connaissances

La mise en place de suivis des habitats et espèces à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles le projet de réserve naturelle a une responsabilité, sera réalisée. La mise à jour des données concernant la faune devra d'ailleurs être une des premières études afin de disposer de données actualisées qui viendront compléter les données sur les végétations obtenues par le CBNBP en 2020.

Néanmoins, le diagnostic de ce territoire a permis de mettre en évidence une carence de données et informations sur certains milieux et espèces.

Le gestionnaire aura pour objectif de mettre en place des études scientifiques indispensables à l'amélioration de la connaissance des sites. Dans ce cadre, un certain nombre d'inventaires restent à mener ou compléter (flore, bryophyte, lichens, champignons, entomofaune, herpétofaune, chiroptères, ...).

En parallèle de ces trois objectifs, des actions de gestion seront développées afin de préserver voire d'améliorer l'état de conservation et le caractère remarquable des habitats patrimoniaux. Des actions de restauration des habitats patrimoniaux dégradés pourront aussi être réalisées.

De même des méthodes doivent être mises en place pour assurer un certain nombre de suivis permettant d'analyser l'évolution des milieux et des populations.

Cette première orientation a donc pour finalité de :

- Préserver les milieux naturels patrimoniaux, leurs diversités spécifiques remarquables et naturelles associées ainsi que leur fonctionnement écologique.
- De surveiller et d'améliorer la connaissance, notamment sur des espèces à fort enjeu de conservation.
- Restaurer les habitats les plus dégradés afin d'opérer un retour à la patrimonialité de ces espaces et permettre une reconnexion des milieux entre eux en développant les corridors biologiques.

2 Orientation 2 : Maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème

Le principal objectif de cette orientation est la protection de la réserve en eau et du fonctionnement hydraulique particulier du territoire.

Cette fonctionnalité est aujourd'hui mise à mal par l'altération des zones humides du lit majeur (marais, prairies humides, annexes alluviales, ...) naturellement connectées au cours d'eau. Elles ont soit disparues (assèchement des marais), soit été déconnectées des cours d'eau, soit été artificialisées, notamment par les travaux de canalisation-chenalisation et les lacs-réservoirs.

Ces bouleversements ont diverses origines qui relèvent :

- De la morphologie des lits mineurs des cours d'eau (phénomène d'incision), des berges (merlons) ou des lits majeurs (digues) ;
- Du régime hydraulique des cours d'eau (absence de crues de faible ampleur), ou la présence d'ouvrages de marnage/écrêtage (lacs réservoirs), mais aussi des zones humides (gestion artificielle au moyen de prises d'eau, vannages, drainages, ...) ;
- Du changement de l'occupation des sols

Des efforts devront être entrepris pour préserver la dynamique fluviale à lit mobile (« fuseau de mobilité » du cours, reconnexion du lit et de la plaine alluviale...). Ces efforts devront passer par des travaux de renaturation du cours d'eau (suppression des obstacles à l'écoulement, enrochements, reconstitution de ripisylves fonctionnelles, ...), par l'entretien et la restauration des annexes hydrauliques (noues) ou encore par la conservation des prairies inondables.

En plus de maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème, ces efforts seront également favorables aux espèces dépendantes de ces habitats et successions végétales sans cesse régénérées.

L'étude menée par le CBNBP en 2020 a permis de mettre en avant les perspectives suivantes par rapport aux végétations et à la flore notamment :

- préserver la fonctionnalité du cours principal de la Seine et le rôle de corridor des rivières secondaires ; mettre en place une politique de protection des éléments fonctionnels dans la perspective des changements à venir (baisse de régime de la Seine...)
- éviter les aménagements favorisant l'accès aux bancs de graviers (chemin, coupes forestières...) de façon à préserver leur tranquillité ;
- tenir compte de la dynamique fluviale naturelle dans l'apparition/disparition de communautés végétales.
- maintenir la fonctionnalité des annexes hydrauliques en préservant leur caractère de naturalité,
- limiter les interventions au maximum et n'engager des travaux que pour restaurer les continuités hydrauliques,
- proscrire le comblement notamment par les rémanents d'exploitation forestière.

3 Orientation 3 : Favoriser les équilibres naturels

La préservation des différents écosystèmes passe également par la réduction à la source des potentiels vecteurs de dégradation des milieux et de pollution et tend à aller vers plus de naturalité au sein de la réserve.

Le maintien de la biodiversité et la préservation des écosystèmes nécessitent la restauration des sites dégradés mais aussi des changements dans les pratiques de certaines activités pour tendre à plus de naturalité. Cette orientation nécessitera de cibler les espaces sensibles pour identifier des pistes d'aménagement et des actions à mettre en place afin de maîtriser les causes de ces perturbations.

Concernant la restauration des populations dégradées, des études spécifiques devront être entreprises afin d'identifier et d'évaluer les facteurs de dégradation. Suite à ces études, des opérations visant leur restauration pourront être entreprises.

Notons la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans cette orientation. Le territoire de la Bassée est un territoire particulièrement sensible à cet enjeu du fait de sa situation naturelle (zone de passage et de transit). La lutte contre ces espèces passe tout d'abord par l'amélioration des connaissances (listes précises des espèces présentes, localisation, ...) puis par le suivi, la limitation de leur développement voire leur éradication.

4 Orientation 4 : Renforcer et développer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans le contexte local

La Réserve Naturelle a pour vocation de sensibiliser et éduquer les différents publics inhérents au territoire. Pour ce faire, des actions de communication sont indispensables. Il s'agira d'informer le public des actions et missions de la Réserve Naturelle grâce à différents médias (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquettes d'information, journal de la Réserve, films documentaires, ...).

De plus, l'éducation du public passe par la découverte du site, de ses milieux et espèces. Pour ce faire, des aménagements seront mis en place (plaquettes informatives au niveau des sentiers existants, création de nouveaux sentiers de randonnée, stations d'observations de l'avifaune, ...) et des sorties thématiques (scolaires et grand public) seront développées.

La sensibilisation passe aussi par des interventions thématiques en milieu scolaire ainsi que par le renforcement du lien entre la Réserve Naturelle et la population locale (campagne d'affichage, émissions radiophoniques ou télévisées, ...).

Cette orientation vise aussi à faciliter et renforcer les échanges de connaissances et d'expériences avec les différents espaces protégés régionaux et nationaux. Il implique la participation au réseau de l'association des Réserves naturelles de France (RNF).

Elle implique également la collaboration avec d'autres réserves naturelles aux enjeux équivalents et notamment avec la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée en Seine et Marne.

7 Réflexion globale et concertée sur le projet

Les pistes de réglementation proposées ci-après prennent en compte l'ensemble des enjeux rencontrés sur le territoire. En outre, elles favorisent la recherche d'un équilibre local, qui autorise une exploitation raisonnée des ressources, une poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement et une restauration et valorisation des espaces naturels. La mise en place de la réserve naturelle de la Bassée Aube-Marne est complémentaire des outils de gestion déjà présents sur le site (Natura 2000, sites du CENCA, AMI-TVB, ...). Cet outil permettra de développer une gestion locale, planifiée et concertée, s'appuyant sur une réglementation adaptée aux enjeux environnementaux du territoire, ainsi que sur des moyens humains et financier supplémentaires et pérennes. Elle contribuera à garantir l'avenir d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques aujourd'hui menacés.

Dès le lancement au niveau local de la procédure de création de la réserve naturelle nationale avec la rédaction du dossier d'avant-projet, et compte tenu de la multitude d'enjeux identifiés sur le territoire du fait de la pluralité des activités socio-économiques en présence, le choix a été fait d'associer les différents acteurs du territoire (élus, socioprofessionnels, associations, services de l'Etat...) à chacune des étapes du processus afin de mener une démarche concertée. Pour ce faire, un comité de pilotage, présidé par le Préfet de l'Aube, a été mis en place et réuni aux étapes clés de la préparation du dossier d'avant-projet :

- COPIL de lancement pour présenter le projet le 19 juin 2018
- COPIL pour faire un point d'avancement des discussions avant d'entamer la phase de définition de la réglementation au sein du projet de réserve le 19 juin 2019
- COPIL pour présenter le dossier d'avant-projet ainsi que les éléments de réglementation qui seront remontés au ministère en charge de l'écologie, le 26 mars 2021.

7.1 Entretiens et ateliers de travail

La réflexion autour de la réglementation s'est faite avec les acteurs du territoire. Des entretiens par activités ont été réalisés à l'issue du premier COPIL de lancement de la procédure d'élaboration du dossier d'avant-projet avec ces acteurs afin d'avoir une première ébauche des enjeux du territoire et des attentes de ces acteurs.

Suite aux entretiens, deux ateliers ont été organisés avec les acteurs locaux et les différents services de l'Etat les 10 et 31 janvier 2019 afin d'identifier et de confronter les différents enjeux et de débattre des pistes de sujétions et de gestion envisagées. Ces échanges ont permis de confronter les visions des différents acteurs mais n'ont pas permis de conclure de manière précise sur la réglementation. Ces réunions ont mis en avant la nécessité de poursuivre les discussions sur plusieurs thématiques : **les activités forestières, les activités agricoles et les activités de chasse.**

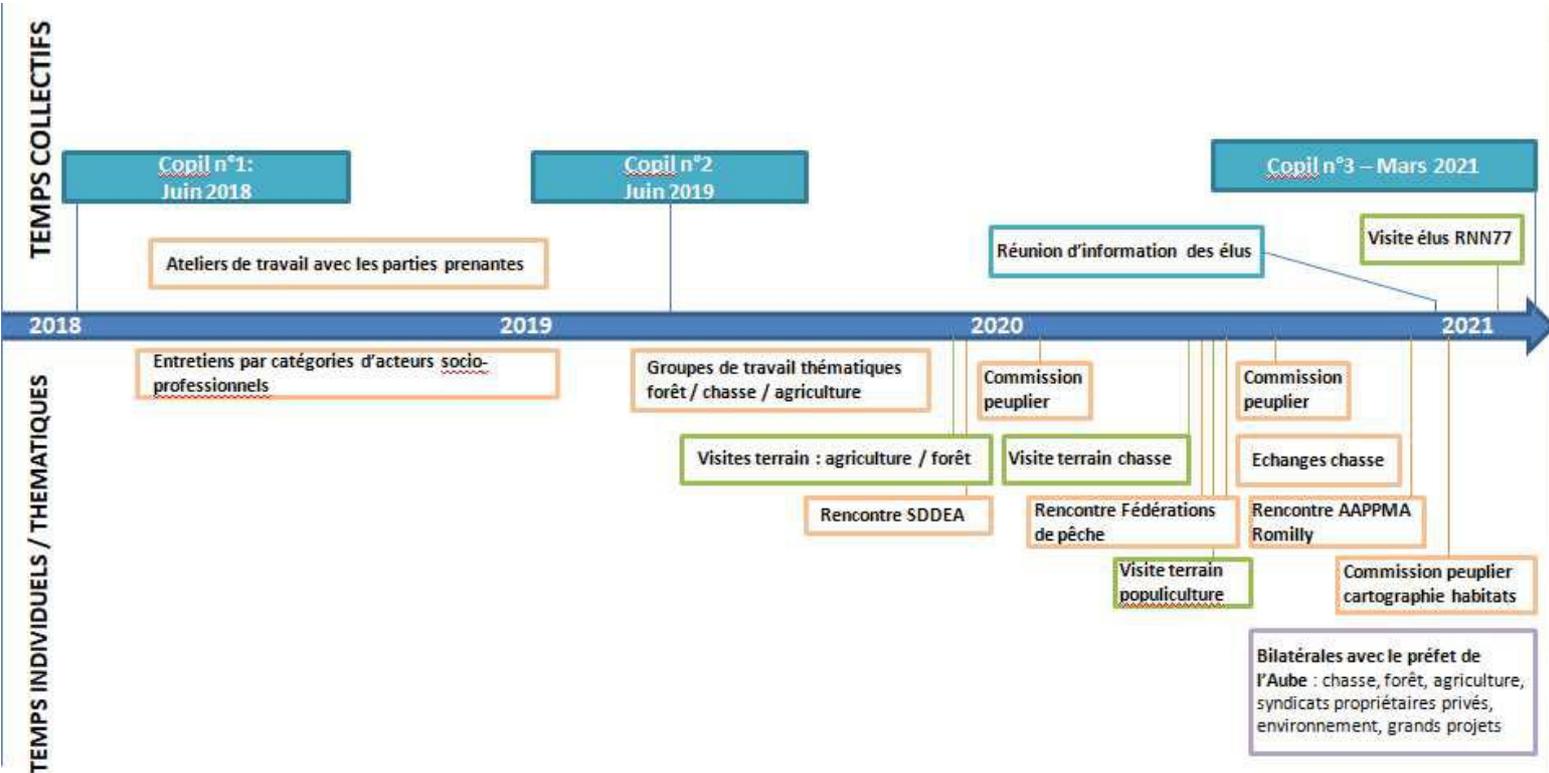
7.2 Réunions locales et poursuite de la consultation

Un COPIL de point d'avancement, présidé par M. le Préfet de l'Aube a eu lieu le 19 juin 2019. Ce rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet de réserve naturelle a permis de faire un état d'avancement du projet ainsi que de préciser la suite du travail à mener, notamment par rapport aux trois thématiques nécessitant des échanges plus poussés avec les acteurs concernés à savoir les activités forestières, l'agriculture et la chasse.

Trois groupes de travail se sont tenus en octobre 2019 autour des activités forestières, des activités agricoles et de la chasse. Ces réunions ont rassemblé les services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB), les acteurs socio-professionnels concernés et des représentants des associations de protection de la nature. Ces rencontres ont permis de partager un état des lieux des connaissances concernant chacune des thématiques et de commencer à aborder les pistes de réglementation qui seraient à envisager. Ce dernier point de discussion a nécessité diverses rencontres avec les acteurs concernés pendant près d'un an jusqu'à fin 2020.

A l'issue de cette phase d'échanges et de construction des pistes de réglementation avec les acteurs locaux, le préfet de l'Aube a organisé à partir de novembre 2020 des bilatérales avec les acteurs socio-professionnels concernés pour réaliser le bilan des discussions. En complément, une réunion de travail a également eu lieu en bilatérale avec les associations de protection de la nature pour faire le point sur l'ensemble des pistes de réglementation envisagées au sein du projet de réserve.

Le 20 novembre 2020, une réunion d'information à destination des élus concernés par le projet s'est tenue à Nogent-sur-Seine dans l'objectif de présenter l'état des réflexions et l'avancement du projet. A l'occasion de cette réunion, un temps d'échanges avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Bassée, située à une quinzaine de kilomètres en Seine et Marne, a permis d'apporter un retour d'expérience enrichissant, qui s'est d'ailleurs poursuivi le 14 janvier 2021 lors d'une visite terrain de la RNN Bassée en Seine-et-Marne permettant ainsi de rencontrer les élus concernés et impliqué dans la gestion de cette réserve.



8 Réglementation envisagée sur le périmètre du projet et incidences locales

Les pistes de réglementation ont fait l'objet de discussions approfondies avec les parties prenantes concernées pour aboutir à des accords partagés synthétisés ci-dessous.

8.1 Synthèse des discussions sur la réglementation et incidences pour les acteurs locaux

8.1.1 Populiculture

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction de (re)planter des peupliers dans une bande de 6 m à partir du haut de la berge et maintien des peuplements existants dans cette bande
- Interdiction de planter des peupliers sur des parcelles abritant des végétations remarquables
- Interdiction de planter des peupliers sur des parcelles où le sol n'est pas adapté
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf cas dérogatoires pour des raisons sanitaires
- Obligation de ramasser les gaines plastiques
- Mise en place d'une gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs pour les peupleraies en bord de cours d'eau
- Encadrement des pratiques de broyage et d'exploitation par arrêté préfectoral
- Obligation de se doter d'un document de gestion durable ou équivalent

La populiculture pourra toujours s'exercer au sein de la réserve avec quelques restrictions sur l'implantation et certaines modalités de gestion. Néanmoins, les parcelles actuelles plantées en peupliers pourront être renouvelées sauf cas particuliers où la peupleraie se trouvait dans des secteurs où il n'était déjà pas préconisé de faire de la populiculture par le CRPF (sol inadapté et à moins de 6m d'un cours d'eau).

L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas indispensable à cette culture en conditions classiques de culture cependant il est prévu une dérogation pour leur utilisation pour des situations sanitaires qui le justifieraient.

La gestion extensive visera à favoriser le développement du sous-étage, ce qui passera par moins d'intervention dans la peupleraie sans toutefois nuire à la croissance des peupliers. Cette diminution de la fréquence d'intervention représentera même une économie financière.

Pour la filière populiicole, le projet de réserve naturelle nationale est l'opportunité de montrer qu'une populiculture responsable est compatible avec les enjeux d'un espace protégé.

Ainsi, la réglementation envisagée pour la populiculture ne présente pas d'incidence économique majeure et permet de tendre vers des pratiques populiicoles durables.

8.1.2 Agriculture

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction de retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable (6^{ème} PAR Nitrates)

La réglementation envisagée reprend une réglementation déjà en vigueur sans y ajouter de nouvelle contrainte.

De plus, un des objectifs principaux de la réserve étant la préservation des surfaces en herbe et le soutien à l'élevage, la redynamisation de la filière élevage sera une des préoccupations principales du gestionnaire. La réserve est l'opportunité d'avoir un levier supplémentaire pour soutenir l'élevage dans le secteur.

Les incidences du projet de réserve sur l'agriculture seront donc positives.

8.1.3 Chasse

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction d'agrainer le grand gibier
- Interdiction de chasser dans des zones de quiétude
- Interdiction d'utiliser des pièges létaux

L'activité de chasse sera toujours possible au sein du périmètre avec certaines modalités adaptées comme l'interdiction de l'agrainage, et des secteurs réservés à la quiétude de l'avifaune.

La chasse au gibier d'eau constitue un marqueur fort de la culture locale, pratiquée par un faible nombre de chasseurs, et très étroitement liée à des questions d'entretien des marais par les propriétaires. Eu égard au faible nombre de prélèvements annuels, mais au nombre élevé de huttes de chasses de nuit dans la vallée, la pratique est maintenue, tout en assurant une diminution assez significative du nombre de huttes de chasse sur le périmètre du projet. Cette diminution aura pour effet de créer et d'accroître des zones de repos nocturne.

Les zones de quiétude telles que définies dans le présent rapport impactent une dizaine de huttes liées à la chasse à proximité du domaine public fluvial (DPF). Les baux de chasse sur le DPF sont gérés par l'Etat. Ceux en cours restent valides jusqu'à leur expiration.

L'interdiction d'utiliser des pièges létaux permet toujours de remplir les objectifs du piégeage en épargnant les espèces non ciblées qui se feraient accidentellement piégées.

Les incidences de la réserve sur la chasse sont donc limitées puisque la réglementation envisagée permet de maintenir l'activité sur le secteur malgré la présence de zones de quiétude.

8.1.4 Pêche

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction de la pêche à la carpe de nuit sur les cours d'eau
- Empoisonnement interdit sur les cours d'eau conformément aux orientations du PDPG hors cas dérogatoires pour raisons sanitaires
- Encadrement (éventuel) des pratiques de pêche par arrêté préfectoral sur les eaux closes non réglementées

L'activité de pêche sous ses différentes formes (depuis la rive, en embarcation motorisées) est maintenue sur le secteur à l'exception de la pêche à la carpe de nuit dans les cours d'eau. Elle reste possible sur les plans d'eau et à proximité de la réserve. Le périmètre continuera d'offrir de nombreuses possibilités de pêche, ainsi que l'accès des pêcheurs en véhicule sur les chemins cartographiés.

L'interdiction de la pratique de pêche à la carpe de nuit peut potentiellement engendrer une baisse du nombre d'adhérents auprès des deux APPMA concernées par le projet de réserve (AAPPMA de Romilly sur Seine et AAPPMA de Sézanne) pour lesquelles des linéaires de parcours sont directement concernés par le projet de réserve. Des solutions alternatives sont actuellement à l'étude auprès des deux AAPPMA en fonction des contextes locaux :

- La recherche ou l'ouverture de parcours de substitution sur un linéaire de cours d'eau situé à l'extérieur du projet de réserve, ou sur des plans d'eau;
- A défaut de secteur identifié, une compensation financière visant à indemniser la perte estimées d'adhérents suite à la mise en place de la mesure.

8.1.5 Sous-sol

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction de toute exploitation du sous-sol (extraction de granulats, minier, géothermie)

Le potentiel d'extraction de granulats est présent sur l'ensemble de la vallée. Aucun projet en cours n'a été impacté par cette interdiction, aucune exploitation n'est en cours au sein du périmètre. Cette interdiction peut enlever des perspectives à certains propriétaires, notamment éleveurs, qui souhaitent valoriser financièrement leurs terres.

La mise en place de la réserve enlève cette possibilité mais elle a vocation à redynamiser la filière élevage, et plus largement la filière agricole pour qu'elle puisse à nouveau être rentable et ainsi permettre aux agriculteurs de continuer d'exploiter leurs terres et de les valoriser du point de vue agricole en essayant de créer de nouveaux débouchés.

Concernant les activités de recherche au niveau du sous-sol, elles ont déjà fait l'objet de permis qui n'ont pas donné lieu à des exploitations, la zone n'étant pas intéressante de ce point de vue là.

Le secteur peut être intéressant pour la géothermie et surtout la petite géothermie qui concerne principalement que les particuliers. Or le projet de réserve n'inclut pas d'habitations ou alors uniquement ponctuellement. Aussi de tels projets ne devraient pas voir le jour au sein de la réserve.

8.1.6 Survol

Rappel de la réglementation envisagée

- Interdiction de survol par des drones de loisir
- Interdiction de vol en dessous de 300m pour les avions moto-propulsés (réduit à 150m en cas de météo défavorable)
- Interdiction de vol en dessous de 150m pour les hélicoptères (réduit en cas de météo défavorable)

Le survol de la réserve est toujours possible à partir d'une hauteur minimale à l'exception des opérations d'urgence, de sécurité et sanitaire (armée, forces de l'ordre, secours, surveillance de la centrale nucléaire, démolition etc...).

Ainsi cette réglementation n'entrave pas le fonctionnement aérien sur la zone déjà en partie contraint avec la présence de la centrale nucléaire. Aucune incidence particulière n'est à noter concernant le survol de la réserve.

8.1.7 Démoustication

Rappel de la réglementation envisagée :

Tout comme la majorité des actions de gestion et de travaux réalisés au sein de la RNN, le bilan des campagnes de démoustication ainsi que les opérations de travaux seront présentées annuellement au comité consultatif. Le programme de travaux de l'année ainsi que les campagnes prévisionnelles de traitement seront soumises à avis du comité consultatif de la réserve (hors possibilités dérogatoires en cours d'année en fonction de l'évolution des gîtes larvaires).

Les opérations de démoustication menées par le SDDEA visent à plus de naturalité et moins de traitements de gîtes larvaires tout en répondant à l'objectif de limiter le dérangement de la population par les moustiques.

Ces opérations seront toujours possibles au sein de la réserve permettant de continuer à préserver les citoyens du dérangement par les moustiques, cette réglementation sera donc sans incidence sur le territoire.

8.2 Résumé des dispositions envisagées dans le cadre de la création de la RNN

Cette partie vise à présenter l'ensemble de la réglementation prévue dans le cadre du dossier d'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale de la Bassée Aube/Marne (10/51) issue des discussions avec les acteurs locaux.

Tableau 4 : Dispositions qui relèveront d'une interdiction dans le décret de création

Interdictions inscrites dans le décret	
Populiculture	Implantation de nouvelles peupleraies sur des végétations remarquables
	Implantation ou renouvellement d'une peupleraie dans une bande de 6m de large à compter du haut de la berge
	Implantation sur des parcelles où le sol n'est pas propice à la populiculture
	Utilisation de produits phytosanitaires dans les peupleraies (sauf cas sanitaire dérogatoire)
Agriculture	Retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable (6 ^{ème} PAR Nitrates)
Chasse	Agrainage au grand gibier
	Chasse dans les zones de quiétude (notamment le domaine public fluvial accompagné d'une bande tampon de 20m de part et d'autre)
Pêche	Pêche à la carpe de nuit dans les cours d'eau
	Empoisonnement dans les cours d'eau en application des orientations du PDPG, hors cas

	dérogatoires pour raisons sanitaires
Sous-sol	Nouvelle exploitation ou extension d'un projet d'extraction de granulats
	Les activités de recherche ou d'exploitations minières à l'exception des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures en cours avec les éventuelles concessions qui seraient demandées d'ici à l'échéance des permis délivrés.
	Géothermie
Survol	Vol de drones de loisir
	Vol en dessous de 300m pour les avions moto-propulsés (réduit à 150m en cas de météo défavorable)
	Vol en dessous de 150 m pour les hélicoptères (réduit en cas de météo défavorable)
Autres	Campement / bivouac (hors plans eau privés)
	Circulation et stationnement en dehors des voies publiques sauf cas dérogatoires pour les propriétaires et exploitants, les secours, les services de l'Etat, le personnel de la réserve
	Les travaux à l'exception des travaux d'entretien des routes et des infrastructures en place
	Nouvelles activités industrielles et commerciales
	Introduction d'espèces non domestiques

Tableau 5 : Dispositions qui relèveront d'une obligation dans le cadre du décret de la réserve

Obligations inscrites dans le décret	
Populiculture	Diagnostic préalable par un organisme qualifié avant toute nouvelle implantation de peupleraie
	Gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs après la bande tampon de 6 m sans peupliers à compter du haut de la berge
	Ramassage des gaines plastiques

	Préservation des peuplements non populicoles situés dans la bande des 6m entre le haut de la berge du cours d'eau et le premier rang de peuplier
--	--

Tableau 6 : Dispositions qui pourront faire l'objet d'un encadrement par arrêté préfectoral une fois la réserve créée

Encadrement par arrêté préfectoral	
Populiculture	Modalités de gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs suivant la bande de 6m de ripisylve
	Pratiques liées au broyage
	Pratiques d'exploitation des peupleraies
Pêche	Pratiques de pêche (éventuel) sur les eaux closes non réglementées
Tourisme	Activités de tourisme et de sport

Tableau 7 : Dispositions qui relèveront d'un avis du comité consultatif et du conseil scientifique

Avis du comité consultatif et du conseil scientifique	
Démoustication	Campagne annuelle prévisionnelle de démoustication Travaux de réaménagement hydrauliques visant à résorber le nombre de gîtes larvaires

9 Acceptabilité globale du projet de réserve

Ce projet de réserve touche un territoire de près de 2500 ha, où se côtoient de nombreuses activités. Compte tenu de la diversité des acteurs en présence, il a été fait le choix d'associer l'ensemble des parties prenantes dès la phase la plus amont du projet, celle de l'avant-projet, et ce, dans le but de construire collectivement un véritable projet de territoire.

Aussi, au cours de l'élaboration de ce dossier d'avant-projet qui a duré plus de 3 ans, les différents acteurs ont été sollicités, rencontrés, ont pu présenter leur activité et les enjeux associés. L'ensemble de ces échanges a permis de bien cerner les problématiques et priorités de chacun et ainsi de construire ensemble des propositions de réglementation qui permettent de préserver le patrimoine naturel remarquable du secteur, et ainsi de répondre aux enjeux de classement en réserve, tout en maintenant la quasi-intégralité des activités sur le territoire moyennant certaines modifications de pratiques et quelques restrictions. Au-delà de la question de la réserve naturelle des acteurs socio-économiques ont confié leur souhait de voir émerger un projet de territoire. C'est la raison pour laquelle l'animation agricole qui va démarrer, avec pour objectif le maintien et la valorisation des prairies, dépasse le cadre strict du projet.

Les discussions avec les acteurs du territoire ont vocation à se poursuivre au cours de la procédure de création de la réserve, c'est-à-dire dans un premier temps après l'avis d'opportunité du CNPN, puis lors de l'enquête publique et des consultations locales. Une vigilance sera portée sur la bonne information des propriétaires privés du territoire en amont de ces étapes.

